



CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-*L12*

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETARE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
**Récolement du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig - Procès Verbal
campagne n°8**

M. André BONET expose :

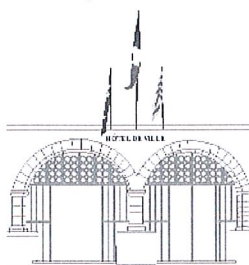
Mes chers collègues,

Vu les articles L.451-2 et suivants, et D.451-15 à D451-21 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France et la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénumérables et aux opérations de post-récolement des collections des Musées de France ;



Considérant que le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig porte l'appellation « Musée de France » ;

Considérant que tous les Musées de France doivent effectuer tous les dix ans, à partir d'un plan de récolement détaillant la méthodologie employée, un récolement de leurs collections qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées dans une autre structure ;

Vu la délibération n°2016-87 du Conseil municipal du 5 avril 2016 validant le plan de récolement des collections du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig ;

Vu que depuis la validation du plan de récolement en 2016, le musée des monnaies et médailles Joseph Puig poursuit la réalisation des différentes campagnes de récolement définies ;

Vu que la campagne de récolement n°8 phase 7-3 qui s'est déroulée de janvier à octobre 2023, est à ce jour achevée.

Le récolement s'est déroulé sur place, sur pièce et a concerné la zone indiquée dans le procès-verbal. Le récolement a concerné 611 objets. Le récolement s'est effectué à partir des collections présentes dans les espaces et des inventaires. La liste des objets considérés comme manquants sera alors communiquée en conseil municipal au terme du récolement décennal.

En conséquence je vous propose :

1/ de valider le procès-verbal de la campagne de récolement n°8 phase 7-3 du musée des monnaies et médailles Joseph Puig, annexé à la présente ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

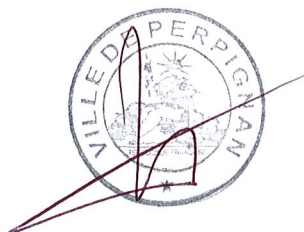
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20231219-183771-DE-J-J

Accusé reçu le : 29 DEC 2023

Affiché le : 29 DEC. 2023

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **19 DEC. 2023**

1. Identification du musée

Musée des monnaies et médailles J. Puig

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : Campagne 8 / Phase 7-3 : monnayage provincial romain : l'Espagne

Domaine concerné (domaine de collection) : Numismatique

Zone du musée : Salle des coffres.

Date de réalisation : De janvier à octobre 2023

Responsable de la campagne : Sabine Got

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Le récolement s'est effectué à partir des collections présentes dans les espaces et avec les registres d'inventaire. La chaîne opératoire du récolement s'effectuera comme suit :

- Entrée des données in-situ dans le tableau de récolement : numéro Musée de France, ancien numéro d'inventaire, nom du donateur, nom de la monnaie, lieu de fabrication, année de frappe, nom de l'émetteur, description des faces, légendes, état, matière, localisation
- Révision ou détermination de la monnaie (quand cela est nécessaire)
- Marquage indirect sur des étiquettes de récolement où seul le numéro d'inventaire est inscrit dessus. Ces étiquettes sont ensuite collées sur les plaquettes portant les anciens numéros et diverses informations (références ...)

4. Description des champs couverts :

Numismatique

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Campagne finalisée.

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	611	
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	611	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste)	0	
- Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **)		
- Volés (§ 2.53 à § 2.56 **)		
- Détruits (§ 2.31**)		

Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	611	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une <u>liste</u>) <ul style="list-style-type: none"> - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation) 	0	
Objets nécessitant des compléments d'identification <ul style="list-style-type: none"> - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier 	0	
État de conservation du bien <ul style="list-style-type: none"> - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration 	Bon état, mais certaines monnaies nécessiteraient un nettoyage effectué par un professionnel	
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	En réserve	
Documentation photographique des biens <ul style="list-style-type: none"> - Argentique - Format numérique 	/	
Existence d'une notice informatisée <ul style="list-style-type: none"> - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire 	Dans un tableur excel.	

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections

Signature du chef d'établissement